

# MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DE LA VOIRIE, DES DEPLACEMENTS ET DES ESPACES PUBLICS

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

---

*Travaux de terrassement (branchement d'eau) – AVENUE DES FLEURS*

---

## LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

**VU** l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

**CONSIDERANT** que l'entreprise VEOLIA EAU IDF, domiciliée 63, rue de Verdun, 93160 Noisy le Grand doit entreprendre des travaux de terrassement (*branchement d'eau*), **avenue des Fleurs**,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **avenue des Fleurs**,

**Sur proposition** du Directeur Général des Services Techniques,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, **à compter du JEUDI 25 JANVIER et jusqu'au VENDREDI 2 FEVRIER 2018** (*ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être éventuellement réduit*), les dispositions suivantes seront applicables :

### **AVENUE DES FLEURS, au droit du n° 18 :**

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sur 30 ml du côté des numéros pairs pour permettre la réalisation des travaux.
- Seule l'entreprise VEOLIA EAU sera autorisée à stationner des véhicules sur la chaussée pour la réalisation des travaux.
- Une signalisation temporaire AK5 (*travaux*), KC1 (*rue barrée*) et AK3 (*rétrécissement de chaussée*) seront installées en amont du chantier.
- Lorsque le déroulement des travaux l'exigera, la circulation des véhicules sera interdite entre 8h et 17h (durant deux jours maximum). Une déviation sera mise en place : elle transitera par la rue Jules Vercey et l'avenue de Bellevue.
- Les emprises de chantier seront matérialisées à l'aide de barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies au sol.
- Si besoin est, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux (*du côté des numéros pairs*) et sera basculée sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants et toutes dispositions seront prises pour garantir leur sécurité.

**ARTICLE 2 :** Les travaux seront réalisés conformément au règlement de voirie de la ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004.

**ARTICLE 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Madame le Commissaire de Police des Lilas,

**Pour information :**

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,  
Société VEOLIA EAU IDF  
EST ENSEMBLE

**Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.**

**FAIT A BAGNOLET, le 11 janvier 2018**

*Pour le Maire et par délégation,*  
**Merouan HAKEM**

**Adjoint au Maire**

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »

